Hambourg commencent aussi à paraître sur la place de Séville et sont préférés à cause de leur goût plus fin. »

Ainsi l'Allemagne a envoyé en Espagne, pour nous être ramenés en France moyennant un droit de 2 fr. 50 par hectolitre de vin à 16 degrés, environ 72,000 hectolitres de 3/6. Non pas en Espagne, à Séville seulement: qu'on juge du reste. Il est facile de calculer la perte que cette introduction détournée fait subir au commerce français ; il est facile d'imaginer la perte que subissent nos viticulteurs du Midi. Mais que voulez-vous y faire? C'est légal; le traité est signé. Tant pis pour le Trésor français et tant mieux pour les Allemands! Ne faut-il pas être libéral?

Quand nous disions qu'en signant les traités de commerce, on travaillait chez nous pour le roi de Prusse, avions-nous donc si tort? Nous avions encore plus raison que nous l'imaginions alors.

Mais nous voudrions bien avoir l'opinion de M. Tirard sur ce point. On nous dit que comme ministre des finances, il n'en est pas à son premier regret d'avoir conclu, comme ministre du commerce, ces fameux traités, et qu'il ne serait pas fâché de recouvrer pour son budget quelques-uns des droits auxquels on a renoncé. Mais comment n'avoir pas prévu, en accordant à l'Espagne une réduction de droits si considérables, l'abus qui serait fait de cette concession? C'est là une des fautes énormes et malheureusement irréparables de longtemps encore, comme nos hommes d'Etat n'en ont que trop commis sous la direction de l'école libre-échangiste, qui méritera, nous le craignons, d'être nommée un jour : Ecole de la ruine nationale.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La fête du 14 juillet. — On a publié ce matin en ville, sur d'immenses affiches, le programme de la fête du 14 juillet. Voici la rédaction de ce programme :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE ROUBAIX
FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le maire de la ville de Roubaix,
Vu la loi du 6 juillet 1880 ;
Considérant qu'il importe de donner à la Fête nationale le plus de solennité possible; après avoir pris l'avis de la commission nommée par le conseil municipal :
Arrête :
Le dimanche 13 juillet à 9 heures du soir, la fête sera annoncée à la population par des salves d'artillerie.
Distribution extraordinaire par la commission administrative du bureau de bienfaisance de secours aux indigents.
Vivres supplémentaires aux Hospitaliers.
A onze heures, en face de l'Hôtel-de-Ville, défilé du bataillon scolaire. Parcours : boulevard de Paris, rues Charles-Quint, de Lille, des Arts, d'Inkermann, place du Trichon, rues du Bois, Saint-Georges, Grand'Place, rue du Château, de l'Union, de Sébastopol et de Soubise.
A midi, sur la Grand'Place, cortège composé du corps des sapeurs-pompiers, des sociétés instrumentales, chorales, de gymnastiques, d'armes, nautiques, etc.
Prix aux sociétés. Ce cortège parcourra : le boulevard de Strasbourg, la Grand'Rue, la Grand'Place, les rues Neuve, des Fabricants, du Bois, du Grand-Chemin, des Champs, de la Gare et de la Grand'Place
A midi et demi, dans le grand salon de l'Hôtel-de-Ville, réception des sociétés et vins d'honneur.
Concours général et national de pigeons sur Paris. Subvention de la ville : 200 fr.
A une heure, sur le marché aux Fleurs, lâcher des pigeons. Prime : 100 fr.
A une heure et demie, au cercle des Carabiniers roubaisiens, rue du Luxembourg, tir gratuit à la carabine Flobert, pour le bataillon scolaire et les élèves des écoles de la ville. — Pris : 150 francs.
A deux heures, place de la Liberté, concours public d'escrime entre sociétés et amateurs. Les inscriptions seront reçues chez M. Loridan, 164, rue de Lille.
A deux heures et demie, au siège de la société du Tir national, près du pont de l'église du Sacré-Cœur, tir gratuit à la cible pour toutes les sociétés régulièrement constituées. — Prix : 200 francs.
A deux heures et demie, salle veuve Dominique Rousseau, rue de l'Alouette, concours de chant individuel pour romances et chansonnettes. — Prix : 150 francs. Les inscriptions sont reçues dans le local, rue de l'Alouette.
A trois heures, sur le kiosque de la place du square Notre-Dame, concours d'escrime entre professeurs et prévots d'armes. L. Loridan, 164, rue de Lille, recueille les adhésions.
A trois heures et demie, au quai de Dunkerque, joûtes sur l'eau. — 150 francs de prix. Les amateurs doivent se faire inscrire jusqu'au 13 juillet inclus à l'estaminet de l'« Arrivée des Bateliers », au quai de Dunkerque.
A quatre heures, sur la place de la Liberté, fête de gymnastique, par la Société « la Roubaisienne. »
A quatre heures et demie, sur la Grand'Place, concours d'escrime entre Sociétés et amateurs.
A cinq heures, dans tous les quartiers et hameaux, jeux populaires.
De deux à sept heures, ascensions captives.
A sept heures, sur la Grand'Place, ascension aérostatique du « Titan. », monté par M. J.-B. Glorieux. — Descente en parachute, par le sieur Zéphirin Deedal.
A sept heures et demie, près du pont de Wattrelos, libre chasse aux canards.
A huit heures, sur les places du Square et de Saint-Elisabeth, concerts publics.
A dix heures, au boulevard de Paris, grand feu d'artifice, tiré par MM. H. Ciss et Cie.
Les édifices publics seront pavoisés et illuminés. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer les façades de leurs maisons.
Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 2 juillet 1884.
La commission des fêtes : P. Wattine, adjoint, P. Catteau, Harinkouck, Roussel, Martel-Delespierre, Baus, Salembier, Fauvarque, Sennevile, Descamps.
Le Maire,
Julien LAGACHE.

Au « Cercle du Dauphin ». — Chaque année, le *Dauphin* veut faire mieux, pour sa fête de famille, et il y réussit. Le concert de dimanche a dépassé encore en éclat la magnifique fête musicale de l'année dernière. Nadaud, l'immortel chansonnier Nadaud, amène chaque fois, à lui seul, un énorme succès.

M. Henri Verlais, le dévoué président du *Dauphin*, a l'excellente coutume de choisir ses artistes à Roubaix même ; c'est une heureuse idée. Il n'est pas besoin de sortir de notre ville pour trouver les meilleurs éléments ; et pour les auditeurs, ce choix a un charme de plus

Dès quatre heures, la salle du rez-de-chaussée du cercle présentait le plus gracieux coup d'œil. Les familles des membres étaient venues nombreuses. Il y avait de très jolies toilettes.

Le talent si fin et si délicat de Mme Landouzy a trouvé son développement le plus complet dans l'interprétation de l'œuvre si poétique et d'un charme si pénétrant de l'illustre compositeur Massenet. Bien secondée par M. Pascalin, Mme Landouzy nous a chanté, d'une façon très expressive, le duo de *Manon*, puis l'air de *Suzanne*, de Paladilhe, et enfin une romance de *Manon*, qu'elle a détaillée avec un sentiment très artistique. M. Pascalin possède une voix de ténor bien timbré ; son style est parfait, sa manière de phraser et très claire et très nette. Cette excellent chanteur a produit beaucoup d'effet dans les *Stances*, de Flégier, et il a donné fort intelligemment la réplique à Mme Landouzy, dans le charmant duo de *Manon*.

La réputation de M. Minssart est trop solidement établie dans notre ville pour qu'il n'ait pas récolté une ample moisson d'applaudissements; sa méthode magistrale, sa voix à la fois souple et puissante, sa diction mordante et expressive, font de lui un chanteur consommé. Nous avons entendu avec grand plaisir l'*aubade familière*, de Lacôme, l'air si entraînant du *Philtre*, d'Auber, et pour terminer, le magnifique trio de *Jérusalem*, dans lequel M. Minssart avait pour partenaires Mme Landouzy et M. Pascalin.

Nous apprécions beaucoup le magnifique talent de Mlle Letellier; son interprétation artistique, son doigté merveilleux, la placent au premier rang des pianistes de la région. On ne peut rendre avec plus de grâce, avec un style plus parfait la remarquable *paraphrase* de Lizt. Avec le concours de M. Meyer, Mlle Letellier nous a joué le morceau si caractéristique et si original de Chabrier, *Espana*.

M. Meyer était chargé du rôle d'accompagnateur. Notre éminent pianiste s'est acquitté de cette tâche avec une délicatesse et une conscience qui rassuraient les chanteurs et complétaient leur interprétation artistique.

Nous devons une juste part d'éloges à M. Paul Fournier, applaudi par tout l'auditoire pour la magnifique exécution de la *fantaisie concertante* pour clarinette de Bender. Grand succès aussi pour le *duo concertant* de Weber, pour piano et clarinette, dans lequel M. Fournier était accompagné d'une façon très intelligente par Mlle Letellier.

Le chœur d'*Hippolyte et Aricie*, de Rameau, présente, dans sa forme archaïque, un échantillon très pur de l'art musical au dix-huitième siècle; le chœur de *Philémon et Baucis*, de Gounod, avec ses sonorités modernes et ses phrases élégantes, formait le plus heureux contraste avec l'ensemble précédent. Ces deux morceaux ont été brillamment chantés par la section chorale du cercle du *Dauphin*, composée de jeunes demoiselles et de jeunes gens, tous choisis parmi les meilleurs musiciens de la ville. Nous mentionnons tout particulièrement Mlle Bouqueniaux, qui a bien voulu chanter les strophes et le récitatif de *Philémon et Baucis*; n'oublions pas non plus l'excellent chef de chœurs, M. Louis Derreumaux, qui a rempli sa tâche avec le dévoûment le plus méritoire, et avec un talent très artistique.

Nous avons conservé, pour la fin, le roi de la journée, l'illustre président d'honneur du cercle du Dauphin, M. Gustave Nadaud. Que pourrions-nous dire qui n'ait pas été dit de notre grand chansonnier roubaisien? Toujours, chez lui, la même verve, le même charme, le même sentiment délicat. Que nous entendions *Eloge de la vie* ou le *Roi Boileux*, il nous ravit. Que de finesse dans *simple projet* et quelle critique à la fois agréable et mordante dans *Profession de foi*, où un candidat promet à ses électeurs tout ce qu'ils veulent, le possible et l'impossible ; l'essentiel, c'est qu'il soit nommé. Gustave Nadaud a été acclamé et bissé à chacune de ses apparitions. Il nous a encore donné : *Qui donc a dit que j'étais vieux?* qui obtient toujours un si *légitime succès*.

Des bouquets ont été offerts à Mmes Landouzy et Letellier, ainsi qu'à Gustave Nadaud.

Le soir, un bal a eu lieu dans la salle même du concert.

La société artistique de Roubaix-Tourcoing aura son siège au premier étage du *Grand-Café*, rue de la Gare. La date d'ouverture sera ultérieurement indiquée aux sociétaires.

Installation de M. Tilman, curé de Sainte-Elisabeth. — Rarement l'intérieur de l'église Ste-Elisabeth a été aussi richement paré que dimanche; cet aspect de fête avait une double cause : c'était le jour d'adoration de la paroisse, et l'après-midi, à l'issue des vêpres, M. le chanoine Berthaud, doyen de St-Martin, procédait à l'installation du nouveau curé, M. Tilman.

Cette dernière cérémonie a eu lieu selon les rites et avec les prières d'usage ; M. le doyen de Notre-Dame et plusieurs prêtres des autres paroisses étaient présents. M. le doyen de St-Martin est monté en chaire, et, après avoir payé un tribut d'éloge à M. Eloi Gonthier, l'ancien curé, il a dit combien la paroisse Ste-Elisabeth devait s'estimer heureuse de posséder un nouveau pasteur aussi zélé, aussi bon et aussi intelligent.

Après une procession autour de l'église, M. Tilman s'est adressé, à son tour, à ses paroissiens; d une voix émue, et en termes dignes, il a, avec cette onction et cette chaleur qui lui sont particulières, parlé du devoir qui lui incombait, devoir d'autant plus lourd qu'il y a maintenant plus d'impies et plus d'ennemis de la religion; mais, aidé des lumières de ses confrères, de la piété et du dévouement de ses prêtres, et de la bonne volonté d'un grand nombre de ses paroissiens, il viendra mieux à bout de sa tâche, continuera les œuvres établies, et en fondera de nouvelles.

La section chorale de St-Eloi, dirigée par M. Albert Dujardin a exécuté, avec beaucoup de mérite, plusieurs chants pendant la cérémonie.

A. M.

Ecole nationale de musique. — Voici le résultat du concours qui a eu lieu le 6 juillet : 1re classe de chant pour demoiselles. Professeur, Mme Landouzy : Prix d'excellence, Marie Salembier ; 1er prix, Anna Hazebrouck ; 2e, avec mention, Philomène Naye; 2e, Jeanne Crépin; 3e, Caroline Desmarchelier.

1re classe de solfège (demoiselles). Professeur, Mme Prus-Seynave. — 2e division. — 1er prix, Gabrielle Bouillet ; 2e, Thérèse Brouchette, et Marthe Lerat; 3e, Clara Desmettre. — Accessit, Elise Havet.

1re division. — 1er prix, Marthe Vandeermeeren; 2e, Marie Salembier et Jeanne Duhamel; 3e, Jeanne Catteau.

Division d'excellence. — 1er prix, (médaille), Antoinette Capron et Marthe Desbonnet ; 2e, Blanche Brouchette ; 1er 3e, Aline Turbelin ; 2e 3e, Philomène Naye.

Dictée musicale. — 1er prix, Antoinette Capron et Marthe Desbonnet ; 2e, Flore Hoffmann et Zulma Devriendt ; Accessit, Philomène Naye.

Fourniture des prix aux écoles publiques. — Douze libraires ont répondu à l'avis de l'administration ; 7 ont fait des offres Ce sont MM. Volt, qui a offert un rabais de 20 0/0 ; Bojttiaux, 21 0/0 ; Cocheteux, 22 0/0 ; Colas, 25 0/0 ; Deloffre, 26 0/0 ; Quarré, 30,20 0/0 ; Lenoir, 30 1/2 0/0. En conséquence, M. Leloir a été déclaré adjudicataire.

La Société de Géographie rappelle aux jeunes gens et aux jeunes filles qui se sont fait inscrire pour prendre part au concours de 1884 que la réunion aura lieu, comme les années précédentes, à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des adjudications où tous les concurrents devront être rendus à 7 h. 45 du matin, le jeudi, 10 juillet. La composition commencera à 8 heures précises.

M. Henri Plateau, épicier, rue de la Potennerie, nous prie de dire qu'il n'a rien de commun avec son homonyme condamné la semaine dernière pour vol, par le tribunal correctionnel de Lille.

Dimanche matin, deux hommes, Théophile Nassens et Alphonse Clément se querellaient chez le premier, fort Wattel, rue d'Alma. A un moment donné, Clément renversa le poêle, et un chaudron plein d'eau bouillante qui le couvrait, tomba sur la femme Nassens, qui fut grièvement brûlée. Procès-verbal a été dressé.

Voyage à la mer. — Train de plaisir pour Duskerque, le dimanche 13 juillet 1884.

Des billets spéciaux d'aller et retour seront délivrés aux stations ci-après et aux prix suivants (aller et retour compris) :

Douai, Libercourt, Seclin, 7 fr. en 2e classe, 5 fr. 50 en 3e classe ;

Tourcoing, Roubaix, Croix-Wasquehal, Lille, La Madeleine, Armentières, Bailleul, Hazebrouck, 5 fr. 50 en 2e cl., 4 fr. 50 en 3e classe.

Ces billets à prix réduits ne sont valables que pour le train de plaisir dont l'itinéraire est ainsi fixé :

Aller. — Départ de Douai, 6 h. 05 matin ; Libercourt, 6 31 ; Seclin, 6 44 ; Tourcoing, 6 55 ; Roubaix, 7 03 ; Croix-Wasquehal, 7 10 ; Lille, 7 35 ; La Madeleine, 7 47 ; Armentières, 8 09 ; Bailleul, 8 25 ; Hazebrouck, 8 51 ; arrivée à Dunkerque, 9 h. 55.

Retour. — Départ de Dunkerque, 8 h. 45 soir ; arrivée à Hazebrouck, 9 55 ; Bailleul, 10 26 Armentières, 10 44 ; La Madeleine, 11 06 ; Lille, 11 18 ; Croix-Wasquehal, 11 58 ; Roubaix, minuit 05 ; Tourcoing, minuit 14 ; Seclin, 11 42 ; Libercourt, 11 56 ; Douai, minuit 18.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 6 juillet 1468. — Mort de Pierre de Vrenay, pasteur de Roubaix, bienfaiteur de l'église et des pauvres (voir les éphémérides du 22 avril 1446 et du 28 décembre 1452.) C'est le plus ancien des curés de Roubaix dont nos archives fassent mention. On voit encore dans l'église Saint-Martin, un bas-relief figurant Saint-Pierre, présentant à la Ste-Vierge assise et portant l'enfant Jésus, le curé Pierre de Vrenay, revêtu d'un rochet et agenouillé. On y lit cette inscription : « Chi gist sire Pierre de Vrenay, en son tamps curé de Roubaix, qui, du sien propre, fist faire et donna cheste chapelle en l'honneur et révérence de Monseigneur Ste-Pierre apostile, lequel trespassa en l'an MCCCCLXVIII le VI de julet. Priies pour same. »

6 juillet 1574. — Sœur Marguerite Merganet, maîtresse de l'hôpital Ste-Elisabeth de Roubaix, sœurs Jeanne Deswatines et Liévine Vandervarent, reconnaissent avoir baillé à titre de ferme et louage, pour neuf ans, à Guillebert Boursut, quatre cents de terre à labour, situés à Lainghe, moyennant la somme de 100 sous parisis et une botte de lin par an. (Archives de Roubaix, G.G 207, f. 10.)

6 juillet 1847. — Convention passée entre le conseil municipal et la commission administrative de Roubaix, au sujet de l'administration de l'hôpital commun. (Voir l'éphéméride du 14 juin 1847.)

6 juillet 1860. — La ville fait l'acquisition d'un terrain, moyennant la somme de 31,200 fr., pour servir à la construction d'une partie du nouvel hôpital de Roubaix. (Rapport du maire sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix, p. II.)

— 7 juin 1736. — Relevé d'après le bief du marquisat de Roubaix, clos à ce jour, des propriétés de l'hôpital Ste-Elisabeth, tenues dudit marquisat et des droits seigneuriaux dus, à raison de ces biens, par les religieuses dudit hôpital. (Archives de Roubaix, G.G., 287, f. 46.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX
Bulletin de la séance du 6 juillet 1884

VERSEMENTS	
Roubaix : 173 déposants dont 27 nouveaux.	41,990 fr. 00
Succursale de Lannoy : 17 déposants, dont 1 nouveau . . .	1,726 fr. 00
Total des versements.	43,716 fr. 00
REMBOURSEMENTS	
Roubaix : 31 remboursements effectués	11,841 fr. 78
Succursale Lannoy : 3 remboursements effectués	450 fr. 00
Total des remboursements.	12,291 fr. 78

Les opérations du mois de juillet sont suivies : A Roubaix, par MM. Victor Defrenne et Edouard Watine, directeurs.

A Lannoy, par M. L. Dufermont.

TOURCOING

Le conseil municipal de Tourcoing se réunira en session extraordinaire le 9 juillet.

Voici l'ordre du jour. — 1° Rapports de commission. — *Finances.* — Compte administratif du maire 1883 ; budget supplémentaire communal de 1884 ; non-valeurs des exercices 1883 et antérieurs. — Discussion et vote ; hospices, compte administratif 1883, id. budjet supplémentaire de 1884 ; caisses municipales des retraites et de secours ; fixation du prix du gaz à réclamer des occupeurs de baraques au moment de la foire communale ; enlèvement des boues et immondices. — Demande par l'entrepreneur d'une augmentation de subvention ; comptes de fabriques pour 1883 ; société d'anciens militaires dite de St-Marc. Demande de subvention ; société chorale du Blanc-Seau. Demande d'augmentation de subvention ; société des orphéonistes Cricks-Sicks. Demande d'augmentation de subvention ; octroi. Demande de remboursement de droits ; Demande en remboursement de frais d'un voyage à Paris par M. Leblan et en paiement d'intérêts.

2° *Affaires nouvelles à traiter.* — Bureau de bienfaisance, compte administratif et compte de gestion du receveur, (1883) ; bureau de bienfaisance, budget supplémentaire de 1884.

Service des Eaux : compte de 1883. — Marchés à passer pour fournitures d'huiles et autres matières nécessaires au fonctionnement des machines ; proposition du Directeur, approuvées par la commission mixte, consistant dans le non-renouvellement du marché Mathelin, relatif aux travaux de fontainerie et de canalisation, et à ce que l'exploitation se charge, comme pour le gaz de Tourcoing, des travaux de cette nature ; — marché à passer, cahiers de charges d'adjudication à rédiger en conséquence, pour approvisionnements en tuyaux de fonte, plomb, etc. ; — tarifs des frais à payer par les consommateurs, pour les travaux dont s'agit ; — canalisations nouvelles à faire à Tourcoing en 1884.

Réception de travaux ; — crédits additionnels s'il y a lieu.

Réception de fusils et équipements pour le bataillon scolaire ;

Commission municipale scolaire ; désignation des membres appelés à la composer.

Embranchement de canal ; — confirmation, sous diverses modifications, de la délibération du 29 avril 1884 ; — délibération nouvelle.

Usine à gaz ; — charbons ; marchés à passer.

Crédit pour la fête nationale ; — urgence de convertir en délibération spéciale la proposition de la commission des finances inscrite au budget supplémentaire.

Prise à bail d'une maison destinée à être occupée par le nouvel instituteur de la Croix-Rouge.

Mobilier de la salle des séances du conseil municipal. — Proposition de M. Dengre. — Discussion pour la prise en considération.

Plan général de nivellement pour l'écoulement des eaux de l'égoût. — Proposition de M. Dewyn. — Discussion pour la prise en considération.

Achat d'un 2e tonneau d'arrosage et d'un 3e appareil d'arrosage à la lance.

Convention avec M. Rouzé, pour la reprise des parquets qui étaient destinés au plancher de la grande salle des fêtes. — Rectification.

Dimanche après-midi, les nommés Jules Delorne, âgé de 13 ans et Louis Delrue, âgé de 11 ans, manœuvres de couvreur, s'introduisirent furtivement dans un magasin de bonneterie de la Grande-Place et s'emparèrent de plusieurs caleçons de bains. Mais malheureusement pour eux, un troisième gamin, nommé Fortuné Delcourt, qui faisait le guet, dénonça à la police ses camarades qui furent arrêtés.

Marcq-en-Barœul. — Le cadavre d'un inconnu, âgé d'environ 55 ans, a été retiré du canal de Marcq-en-Barœul, au lieu dit le Pont-Rouge.

On ne sait si la mort, qui paraît remonter à plusieurs jours, est accidentelle ou volontaire.

Le corps ne portait aucune trace de violence.

LILLE

Les sonneries des cloches. — Les dispositions de la loi municipale du 5 avril 1884 donnent un intérêt tout particulier aux réglements de Mgr Duquesnay et de M. le préfet du Nord qui, après une entente préalable, ont réglé comme suit les sonneries des cloches pour les cérémonies religieuses et pour les usages civils.

Voici le texte de ces deux réglements :

Sonneries des cloches pour les cérémonies religieuses

RÉGLEMENT. — Nous, Alfred Duquesnay, par la Grâce Divine et l'autorité du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Cambrai, assistant au Trône Pontifical, etc.

Vu l'article 100 de la loi du 5 avril 1884, ainsi conçu :

« Les cloches de l'église sont spécialement affectées aux cérémonies du culte

» Néanmoins, elles peuvent être employées dans le cas » de périls communs qui exigent un prompt secours, et » dans les circonstances où cet emploi est prescrit par » les dispositions de lois ou réglements, ou autorisé par » les usages locaux.

» Les sonneries religieuses comme les sonneries civiles » feront l'objet d'un réglement concerté entre l'Evêque » et le Préfet, ... et arrêté, en cas de désaccord, par le » ministre des cultes »

Considérant qu'il convient d'arrêter, à l'égard de la sonnerie des cloches, dans les sonneries religieuses, des dispositions qui en règlent sagement l'usage :

Après nous être concerté avec M. le Préfet du Nord,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Article 1er. — Le curé ou desservant, ou, en son absence, le vicaire de la paroisse, aura seul le droit de faire sonner les cloches pour les offices, prières publiques et autres exercices religieux usités dans l'église catholique et approuvés par nous, tels que :

1° L'*Angelus*, qui sera sonné le matin, à midi et au soir. Cette sonnerie continuera d'avoir lieu suivant les usages locaux, sans qu'il soit permis d'en changer l'heure sans notre autorisation.

2° La messe paroissiale des dimanches et fêtes, les vêpres, les sermons, la récitation du Rosaire ou autres exercices particuliers qui auraient lieu dans la soirée (La messe et les vêpres pourront être annoncées une heure avant, et à deux ou trois reprises, selon l'usage des lieux.) — Les grandes fêtes seront annoncées la veille par une volée d'un quart d'heure ;

3° Les messes hautes et basses qui seront célébrées dans le cours de la semaine ;

4° Les catéchismes et instructions publiques ;

5° Les processions d'usage, les saluts et les *Te Deum* ;

6° Les prières publiques, quel qu'en soit l'objet, qui seront ordonnées par l'archevêque, à la demande du gouvernement, ou pour quelque événement important ou nécessité publique. (Ces prières seront annoncées comme les offices des dimanches).

7° Les baptêmes (quand nous aurons jugé convenable de le permettre), les premières communions, les mariages, (si l'usage en existe), l'administration des malades.

8° Les décès, convois, services funèbres et inhumations, en se conformant aux règles du diocèse.

En temps d'épidémie, le maire pourra faire suspendre la sonnerie pour les services funèbres, avec l'autorisation du préfet.

Pendant les orages, on s'abstiendra de sonner les cloches en volée, et l'on se bornera à tinter pour annoncer les services journaliers aux heures réglées.

Art. 2 — Le curé, desservant ou vicaire, ne pourra, pour quelque raison que ce soit, faire sonner les cloches avant quatre heures du matin et après neuf heures du soir, depuis Pâques jusqu'au 1er octobre ; ni avant cinq heures du matin ou après huit heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'à Pâques (si ce n'est la nuit de Noël, dans les localités où l'office pourrait être célébré à minuit sans inconvénients).

Art. 3. — Le curé, desservant ou vicaire fera sonner les cloches pour annoncer l'arrivée, le départ et le passage de l'archevêque ou de son délégué en cours de visite pastorale.

Art. 4. — Ils ne pourront, en aucun cas, s'opposer aux sonneries déterminées par M. le préfet, aux termes du règlement que nous transcrivons à la suite de notre présente ordonnance.

Art. 5. — Tous usages ou dispositions contraires au présent réglement sont et demeurent abrogés.

Art. 6. — Le présent réglement sera lu au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche qui en suivra immédiatement la réception, et transcrit, ainsi que l'arrêté du préfet, au registre paroissial, et MM. les curés sont chargés d'en assurer, en ce qui les concerne, l'entière exécution.

Donné à Cambrai, le 27 juin 1884.

† ALFRED,
Archevêque de Cambrai.

Sonneries des cloches pour les usages civils

RÉGLEMENT

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur

Vu l'article 100 de la loi du 5 avril 1884, ainsi conçu :

« Les cloches de l'église sont spécialement affectées » aux cérémonies du culte ;

» Néanmoins, elles peuvent être employées dans le cas » de périls communs qui exigent un prompt secours, et » dans les circonstances où cet emploi est prescrit par » des dispositions de lois ou réglements, ou autorisé par » les usages locaux.

» Les sonneries religieuses comme les sonneries civiles » feront l'objet d'un réglement concerté entre l'Evêque » et le Préfet, ou entre les Préfets et les Consistoires, et » arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des Cultes »

Vu l'article 101 de la même loi, portant que : « Une » clef du clocher sera déposée entre les mains du Maire, » qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances » prévues par les lois ou réglements » ;

Considérant qu'il convient de déterminer les circonstances dans lesquelles les Maires peuvent faire sonner les cloches;

Après nous être concerté avec Mgr l'Archevêque de Cambrai,

Arrêtons :

Article 1er. Dans chaque commune, le Maire aura le droit de faire sonner les cloches;

1° Pour annoncer le passage officiel du Président de la République;

2° Pour annoncer les Fêtes Nationales, la veille et le jour, par une volée d'un quart d'heure ;

3° Lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, tels que les cas d'incendie, d'émeute, d'invasion, ou autres dangers publics de même nature ;

4° Pour appeler les enfants à l'école, dans les communes où cet usage existe déjà ;

5° Pour annoncer, le dimanche soir et les jours de fête, l'heure de la retraite et la clôture des cabarets, lorsque la retraite se fera à l'heure normale.

Art. 2. — Le maire ne pourra faire sonner les cloches pour aucun usage civil autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Art. 3. — MM. les maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Lille, le 24 juin 1884.

Le préfet du Nord,
Jules CAMBON.

Séance annuelle des patronages. — Hier, à cinq heures et demie de l'après-midi, a eu lieu à l'Hippodrome, transformé en une vaste étuve, la distribution des prix aux jeunes gens de la plupart des patronages de Lille.

Une sonnerie de clairons, par les jeunes gens du patronage Saint-Michel, salue l'entrée de Mgr Monnier, qui prend place au fauteuil présidentiel, ayant à ses côtés, sur l'estrade, M. de la Gorce, M. de Vareilles-Sommières, Messieurs les doyens de Saint-Maurice et de Saint-Etienne, M. Vrau, M. le chanoine Dehaisnes, etc.

Cinq mille personnes environ sont entassées dans l'Hippodrome; il y a plus de 4000 enfants des patronages rangés sous leurs bannières respectives.

La musique du cercle St-Augustin, sous la direction de son chef sympathique et dévoué, M. Félix Pamart, joue un très joli morceau d'ouverture, *La Médaille d'or, puis M. de la Gorce, ancien substitut*, démissionnaire à l'occasion des décrets, prononce un beau et éloquent discours sur l'œuvre des patronages.

« Les patronages sont les œuvres de l'avenir.

» Ils ont jusqu'ici produit des fruits magnifiques.

» Ce qu'ils ont fait, cependant, n'est rien auprès de ce qu'ils peuvent produire.

» Ils peuvent être le point de départ d'une paix sociale plus grande, et d'un état général plus chrétien. »

Telles sont les grandes lignes de ce discours, que M. de la Gorce a terminé en disant que, pour réaliser ce but des patronages, il faudra du temps, de l'audace, et une ferme confiance dans l'avenir.

Un chœur très simple, véritable profession de foi, *Je suis chrétien*, a été ensuite entonné. Il a été chanté d'enthousiasme.

Nous avons rarement vu d'effet plus poignant, plus grandiose, que celui de ce chœur à l'unisson, chanté par 4 000 enfants : c'était unique, superbe!

Alors a eu lieu la distribution des récompenses aux lauréats des concours d'instruction religieuse, aux jeunes gens les plus assidus des patronages; enfin, aux lauréats de la belle exposition qui a eu lieu, le mois dernier, à la salle Ozanam, et dont notre collaborateur, M. Louis Leclair, a publié un compte-rendu très détaillé.

Après un nouveau chœur : *Le chant des Patronages*. Mgr Monnier, évêque de Lydda, a prononcé la courte allocution que voici :

« Chers enfants,

» Vous devez vous rappeler, qu'il y a un an, c'était Mgr Duquesnay, notre vénérable archevêque, qui présidait cette assemblée.

» Vous êtes en droit d'avoir d'abord des nouvelles de sa santé; il est le père de vos âmes et les enfants ont toujours le droit de savoir comment se porte leur père.

» Nous voudrions vous dire qu'il est entièrement rétabli, nous ne le pouvons pas; malgré les soins qu'il a reçus depuis deux mois, son état de faiblesse persévère, mais nous espérons que le mois de villégiature qu'il est allé passer près de Paris lui sera plus profitable.

» C'est une raison pour vous de prier pour que Dieu lui rende la santé dont il fait un si grand et si noble usage.

» Les réunions comme celles-ci, mes enfants, doivent vous faire comprendre le but des patronages et les espérances qu'on fonde sur eux.

» Un avocat distingué du barreau de St-Omer vous a dit qu'ils doivent être le point de départ d'une paix sociale plus grande et d'un état général plus chrétien.

» Je crois devoir insister sur ce dernier point.

» Il faut que vous soyez plus chrétien, que votre jeunesse soit consacrée au service de Dieu.

» Il est écrit : « Souvenez-vous de votre créateur au jour de votre jeunesse et vous serez béni. »

» Si les jours de votre jeunesse lui sont consacrés par une vie chrétienne et pure, vous serez béni dans votre existence.

» Il faut que l'on accorde une grande importance à vos réunions pour venir les présider en pleine tournée pastorale. Je donnais la confirmation ce matin à Aniches, je dois être ce soir à St-Amand et vous savez que Lille ne se trouve pas sur la ligne droite d'Aniches à St-Amand.

» Comprenez donc l'excellence de cette œuvre à laquelle vos pasteurs s'intéressent si directement.

» Vous trouverez dans les patronages, non seulement des amusements honnêtes, mais un enseignement utile, mais la lumière qui servira de direction à votre vie.

» Si, de nos jours, la raison tend à faire un triste naufrage, c'est que la lumière de la foi s'est affaiblie.

» Vous trouverez dans les patronages un autre avantage, la fermeté de caractère.

» Aujourd'hui, les *caractères tendent* à baisser considérablement; on est esclave de l'opinion, esclave du respect humain. Vous conserverez la fermeté qui convient à la conduite, au dévoûment et au caractère d'un chrétien.

» Vous conserverez l'honnêteté de la vie, en étant chrétiens, chastes et vertueux, en remplissant les devoirs que la religion vous impose.

» C'est dans cette espérance que nous sommes venus et que nous allons vous bénir. »

Après la bénédiction épiscopale et un nouveau morceau de musique par l'harmonie du Cercle St-Augustin, la séance s'est terminée par une charmante tombola qui a fait la joie des enfants.

PAUL AMORY.

Disparition. — Le sieur Robbe Richard, âgé de 65 ans, maçon, demeurant rue Rubens, 17, a disparu depuis le 2 juillet 1884.

Il a des cheveux noir grisonnant et ne porte pas de barbe ; il est coiffé d'une casquette grise; est vêtu d'une veste en toile bleue, d'un pantalon et d'un gilet à carreaux gris et noirs. Sa taille est de 1 mètre 69.

Sauvetage. — Hier, à l'école de natation, un soldat du 43e de ligne, Alexis Warin, né à Flaing, a sauvé la vie à un de ses camarades, Bonnet, du même régiment.

Alexis Warin, qui n'en est pas à son premier sauvetage, a reçu les félicitations de ses chefs et de tous les spectateurs de cette scène émouvante.

Régates internationales. — Voici le programme des régates internationales qui auront lieu le 13 juillet 1883, organisées sous le patronage de la municipalité, par le *Cercle des Régates de Lille*, à trois heures précises, sur la Deûle, entre la Porte-d'Eau et le Pont-de-Cantaleu :

Course n° 1. Embarcations de plaisance (à clains). 2 rameurs en pointe ou en couple. — Parcours, environ 1,200 mètres, 2 virages. De la bouée n° 2 à la bouée n° 3. — 1er prix : une médaille d'argent, trois insignes et 25 fr. ; 2e : une médaille d'argent et trois insignes — Entrée, 2 francs.

Course n° 2. Yoles-gigs (juniores). 2 avirons de pointe. — Parcours, environ 1,500 mètres, 2 virages. De la bouée n° 1 à la bouée n° 3. — 1er prix : une médaille d'argent, trois insignes et 100 francs ; 2e : une médaille d'argent, trois insignes et 50 francs. — Entrée, 5 francs.

Course n° 3. Yoles-gigs (seniores). 2 avirons de pointe. — Parcours, environ 1,500 mètres. 2 virages. De la bouée n° 1 à la bouée n° 3. — 1er prix : une médaille d'argent, trois insignes et 150 fr. ; 2e : une médaille d'argent, trois insignes et 50 francs. — Entrée, 10 francs.

Course n° 4. Périssoires (assis). — Parcours, environ 1,200 mètres. De la bouée n° 2 à la bouée n° 3. — 1er prix : une médaille d'argent, un insigne et 50 francs ; 2e : une médaille d'argent, un insigne et 25 fr. ; 3e : une médaille d'argent et un insigne — Entrée, 2 francs.

Course n° 5. Yoles-gigs (juniores). 2 avirons de couple. — Parcours, environ 1,500 mètres, 2 virages. De la bouée n° 1 à la bouée n° 3. — 1er prix : une médaille d'argent, un insigne et 50 francs ; 2e : une médaille d'argent et un insigne. — Entrée : 2 francs.

Course n° 6. Yoles-gigs (juniores). 4 avirons de pointe. — Parcours, environ 3,000 mètres, 4 virages. Deux fois de la bouée n° 1 à la bouée n° 3. — 1er prix : une médaille d'argent grand module, cinq insignes et 250 francs ; 2e : une médaille d'argent, cinq insignes et 100 francs. — Entrée, 15 francs.

Course n° 7. Embarcations de tous genres et de toutes constructions. Bordant deux avirons en couple (seniores). — Parcours, environ 1,500 mètres, 2 virages. De la bouée n° 1 à la bouée n° 3. — 1